PROCÈS-VERBAL de l'**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE** de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi vingt-cinq (25) août 2022 à 17h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Andrée Kronström, Administratrice
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS :

M. Michel Patry, Vice-président
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.

- ORDRE DU JOUR -

---

1. Adoption de l'Ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 juillet 2022

4. Adoption du règlement numéro 175 Abrogeant le règlement numéro 174 - Tarification métropolitaine à compter du 1er septembre 2022

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2022-084-

Il est proposé par Monsieur Serge Bonin
appuyé par Madame Andrée Kronström

et résolu Unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée EXTRAORDINAIRE du jeudi 25 août 2022 soit adopté tel que déposé.

Adopté-

---

2. Période de questions
Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée EXTRAORDINAIRE du 13 juillet 2022

RÉSOLUTION 2022-085-

Il est proposé par Monsieur Serge Bonin
appuyé par Madame Andrée Kronström

et résolu Unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée EXTRAORDINAIRE du jeudi 25 août 2022 soit adopté tel que déposé.

Adopté-

---

4. Adoption du règlement numéro 175 Abrogeant le règlement numéro 174 - Tarification métropolitaine à compter du 1er septembre 2022

RÉSOLUTION 2022-086-

RÈGLEMENT NUMÉRO 175

Abrogeant le règlement numéro 174 – Tarification métropolitaine à compter du 1er septembre 2022

ATTENDU la résolution no 2022-081 adoptant le règlement numéro 174 ayant pour objet de fixer la tarification métropolitaine à compter du 1er septembre 2022 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de discussions entre le Réseau de transport de la Capitale et la Société de transport de Lévis, les parties ont convenu de revoir leur approche tarifaire pour l'ensemble des titres métropolitains et ainsi proposer ultérieurement une révision globale des tarifs applicables ;

ATTENDU QU' il y a donc lieu d'abroger le Règlement numéro 174, lequel règlement n'est jamais entré en vigueur car il n'a pas été publié ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu Unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 174, lequel n'est jamais entré en vigueur étant donné l'absence de publication.

_____	_____
Steve Dorval	Jean-François Carrier
Président	Secrétaire

Adopté-

---

5. Période de questions

Aucune

---

6. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2022-087-

Il est proposé par Monsieur Serge Bonin
appuyé par Madame Andrée Kronström

et résolu Unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	Le secrétaire,
Steve Dorval	Jean-François Carrier